COMITE SYNDICAL

Mercredi 1er décembre 2021– 18h30

Compte rendu synthétique

Le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher (P.E.T.R.) s'est réuni en le mercredi 1er décembre 2021, à 18h30, dans la salle de conférences du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à Bourges, sur convocation préalable de M Alain MAZÉ, Président, adressée le 25 novembre 2021 et affichée le 25 novembre 2021. La séance est présidée par M. Alain MAZÉ, Président.

Présents : Alain MAZÉ, François DUMON, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Bernard BAUCHER, Sophie GOGUÉ, Fabrice CHABANCE, Jacques PESKINE, Franck BRETEAU, Jill GAUCHER (jusqu'à la délibération n°3), Fabrice CHOLLET, Hugo LEFELLE (à partir de la délibération n°4), Monique LEPRAT, Gilles GONTHIER, Christian GATTEFIN, Didier PRUDENT, Alain THOMAS, Patrick BARNIER (à partir de la délibération n°4), Sylvie MOREAU, Frantz CARON, Julie FERRON, Sylvain JOLY, Michel BONNET, Antonietta SANTOSUOSSO, Franck NORMAND, Joanny ALLEGAERT, Alain BLANCHARD, Gérard CARLIER, Christophe DRUNAT, Pierre FOUCHET, Thierry COSSON, Jacky MORTIER, Pascal RAPIN, Olivier HOCHEDEL, Thierry SIMONI, Chantal CRÉPAT, Franck MICHOUX, Boris RENÉ, Céline MILLERIOUX, Philippe FOURNIÉ, Marie-Pierre CASSARD, Jacques TORU, Jean-Marc DUGUET

Suppléants :

- Catherine MENGUY	remplace	Yann GALUT, excusé
- Sophie BROSSIER	remplace	Richard BOUDET, excusé
- Martial REBEYROL	remplace	Bernard DUPÉRAT, excusé
- Olivier NICOLAS	remplace	Stéphane HAMELIN, excusé
- Sophie ALVES	remplace	François LEGNIER, excusé
- Isabelle DESIAUME	remplace	Michel TIBAYRENC, excusé
- Jean-Noël GUILLAUMIN	remplace	Gérard CLAVIER, excusé
- Jean-Philippe BEUX	remplace	Béatrice DAMADE, excusée
- Nathalie MESTRE	remplace	Christelle PETIT, excusée

Excusés : Irène FELIX, Jill GAUCHER (à partir de la délibération n°4), Hugo LEFELLE (jusqu'à la délibération n°3), Pierre GROSJEAN, Magali BESSARD, Philippe MERCIER, Joël ALLAIN, Dominique GILLET, Jean-Louis SALAK, Josiane MONDON, Patrick BARNIER (jusqu'à la délibération n°3), Bernadette GOIN-DEMAY, Daniel GRAVELET, Stéphane HULEUX, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Michel HERAULT, Bénédicte DUCATEAU, Jean MOINET, Pascal MÉREAU, Lucien RELIEU, Manuel BLASCO, Cécile BORY, Christian MANCION, Yolaine LAUGERAT, Sylvain BRANDY, Rémy POINTEREAU, Laure BAILLEUL, Cidalia DE SOUSA, Damien PRELY, Djamila KAOUES, Zitony HARKET, Laure GRENIER-RIGNOUX, Delphine PIETU, Alain LEBRANCHU

Pouvoirs :
Nicolas SANSU donne pouvoir à Franck MICHOUX

Monsieur Alain MAZÉ, Président, déclare la séance ouverte à 18 h 35, après avoir constaté que le quorum est atteint.

(49 présents)

M. Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE est désigné secrétaire de séance.

1. Délibérations du Bureau Syndical agissant par délégation du Comité Syndical - Compte rendu depuis le Comité Syndical du 13 octobre 2021

Rapporteur : M. Alain MAZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10 ;

Considérant qu'en application de la délibération n°7 du Comité Syndical du 17 février 2021, par laquelle le Comité Syndical a donné délégation au Bureau Syndical pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5711-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Syndical a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Comité Syndical du 13 octobre 2021.

Le Comité Syndical,

A DECIDÉ
à l'unanimité

de prendre acte de la présente communication des délibérations prises par le Bureau Syndical du 29 septembre 2021.

2. Décisions du Président agissant par délégation du Comité Syndical - Compte rendu depuis le Comité Syndical du 7 juillet 2021

Rapporteur : M. Alain MAZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10 ;

Considérant qu'en application de la délibération n°7 du Comité Syndical du 17 février 2021, par laquelle le Comité Syndical a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des décisions que le Président a été amené à prendre les 6 octobre 2021 et 22 octobre 2021.

Le Comité Syndical,

A DECIDÉ
à l'unanimité

de prendre acte de la présente communication des décisions que le Président a été amené à prendre les 6 octobre 2021 et 22 octobre 2021.

3. Fixation des indemnités du Président et des Vice-Présidents du PETR Centre-Cher – Attribution à M. Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE – 2ème Vice-Président

Rapporteur : M. Alain MAZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L 5211-12 et R 5212 1 ;

Vu la délibération n° 2 du Comité Syndical du 13 octobre 2021 relative à l'élection de M. Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, 2ème Vice-Président ;

Vu la délibération n°4 du Comité Syndical du 13 octobre 2021 portant fixation des indemnités du Président et des Vice-Présidents du PETR Centre-Cher ;

Vu l'Arrêté n°2021/10 du 2 novembre 2021 portant attribution et délégation de fonction et de signature à M. Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, 2ème Vice-Président ;

Considérant que depuis la loi relative à l'Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique" du 27 décembre 2019, le Président et les Vice-présidents de syndicats mixtes fermés et des PETR, peuvent bénéficier d'indemnités de fonction.

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de déterminer les taux des indemnités du Président et des Vice-Présidents pour l'exercice effectif de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

L'élu titulaire d'autres mandats électoraux, ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut recevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire, soit 8 434.85 €. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires. Si le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction dépasse le montant de l'indemnité parlementaire, il fera l'objet d'un écrêtement.

La délibération de l'organe délibérant doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'Assemblée concernée.

Par délibération n°4 du 13 octobre 2021, le Comité Syndical a instauré les indemnités de fonction et ce même jour, M. de PAUL de BARCHIFONTAINE a été élu 2ème Vice-Président, ce qui n'a pas permis de l'inscrire dans cette délibération n°4.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

A DECIDÉ
à l'unanimité

- d'attribuer des indemnités de fonction pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président à M. Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE à compter de la date d'effet de son arrêté de délégation de fonction et de signature ;

- d'approuver le tableau annexé à la délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées sur la base de la valeur actuelle du point et modifié en conséquence. Celles-ci seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. Les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget du PETR Centre-Cher.

Arrivée de Messieurs BARNIER et LEFELLE et départ de Mme GAUCHER

(50 présents)

4. Approbation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Pôle Centre-Cher

Rapporteur : M. François DUMON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du PETR Centre-Cher ;

Vu la circulaire du 20 novembre 2020 relatif au contrat de relance et de transition écologique ;

Vu le protocole d'initialisation du CRTE signé le 25 juin 2021 ;

Considérant qu'en parallèle des Contrats de Plan Etat-Région, le Gouvernement souhaite que chaque territoire se dote d'un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme. Cet objectif se traduit par le déploiement d'un nouvel outil contractuel : les contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Il s'agit à court terme de contribuer à la relance économique, en apportant un soutien à des projets d'investissements. A moyen/long terme, l'objectif est de permettre l'adaptation des territoires aux enjeux de cohésions territoriales et de transitions écologiques et énergétiques.

Les objectifs du CRTE sont donc multiples : élaborer une stratégie de développement intégrant de façon transversale les enjeux de transition écologique et énergétique, renforcer l'articulation et la cohérence entre l'action des différents partenaires et mobiliser des moyens financiers et techniques pour soutenir des projets structurants concourant à la transformation des territoires. Il confirme par ailleurs la volonté de l'Etat de poursuivre la transformation de son action en matière d'aménagement du territoire, via une approche territorialisée et contractuelle et en conséquence un dialogue local renforcé avec les collectivités.

Concrètement, ces contrats sont d'une durée de 5 ans et évolutifs, en vue d'une articulation souple et progressive avec les dispositifs en place. Ils permettront de mobiliser en priorité des financements existants (DSIL, DETR, FNADT...) selon des modalités qui restent encore à définir. L'enveloppe financière affectée à chaque CRTE n'est ainsi pas prédéfinie par territoire, mais sera définie en fonction de la cohérence de la stratégie élaborée et des projets proposés au vu des enjeux du territoire.

Le CRTE fait l'objet d'une démarche partenariale. Le PETR pilote la démarche d'animation, élaboration et mise en œuvre du CRTE, en lien étroit avec les EPCI membres. De plus, en région Centre-Val de Loire, le Conseil Régional sera un partenaire essentiel de la démarche compte tenu de son expérience en matière de politiques contractuelles et de l'articulation entre le CRTE et ses Contrats de Solidarité Territoriale (CRST). Enfin, le Conseil Départemental sera lui aussi étroitement associé au projet.

L'élaboration du CRTE se passe en deux temps principaux. Un protocole d'initialisation a été signé en début d'été 2021. Il s'est traduit par la signature d'une convention type, avec l'engagement formel d'initier la construction d'un CRTE, l'identification des dispositifs contractuels ou programme de développement en cours et des moyens en ingénierie dédiés pour élaborer et suivre le CRTE.

Il s'agit maintenant de valider une première version du CRTE lui-même. Ce dernier est composé d'une convention type, formalisant les engagements des signataires et les grandes lignes de la stratégie de développement du territoire et d'un tableau récapitulant les projets structurants jugés prioritaires pour le développement du territoire intercommunal, la relance de son attractivité et/ou pour faire face aux enjeux de transitions écologiques et énergétiques.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

A DECIDÉ
par 48 voix « Pour » et 3 Abstentions (M. NICOLAS, M. FOUCHET et Mme MILLERIOUX)

- d'approuver le contrat de relance et de transition écologique et ses annexes,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer ledit contrat et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération,

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 octobre 2021

Monsieur le Président de séance soumet le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 13 octobre 2021.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5. Réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la candidature à la prochaine programmation LEADER 2023-2027

Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera inscrit à l'ordre du jour d'un Comité Syndical ultérieur.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Alain MAZÉ lève la séance à 19h45.

Fait à Bourges, le 2 décembre 2021

Le Président,

Alain MAZÉ

Les annexes aux délibérations sont consultables PETR Centre-Cher aux jours et heures d'ouverture.

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.